

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**



FIFTH YEAR

462nd MEETING: 17 JANUARY 1950

CINQUIÈME ANNÉE

462ème SEANCE: 17 JANVIER 1950

No. 4

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda.....	1
2. Adoption of the agenda.....	1
3. Regulation and reduction of conventional armaments and armed forces (<i>continued</i>)	3
4. Draft amendment to the provisional rules of procedure of the Security Council (S/1447)	10
5. Draft resolution submitted by the representative of Yugoslavia at the 461st meeting of the Security Council on 13 January 1950 (S/1448/Rev. 1).....	13

TÀBLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire.....	1
2. Adoption de l'ordre du jour.....	1
3. Réglementation et réduction des armements de type classique et des forces armées (<i>suite</i>)	3
4. Projet d'amendement au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (S/1447)	10
5. Projet de résolution soumis par le représentant de la Yougoslavie à la 461ème séance du Conseil de sécurité, le 13 janvier 1950 (S/1448/Rev. 1).....	13

RECEIVED

JAN 21 1950

S/PV.462

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FOUR HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York on Tuesday, 17 January 1950, at 3 p.m.

QUATRE CENT SOIXANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 17 janvier 1950, à 15 heures

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 462)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 6 December 1949 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting the text of a resolution concerning the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces adopted by the General Assembly at its 268th meeting on 5 December 1949 (S/1429).
3. Letter dated 13 January 1950 from the representative of India addressed to the President of the Security Council transmitting the text of a draft amendment to the provisional rules of procedure of the Security Council (S/1447).
4. Draft resolution submitted by the representative of Yugoslavia at the 461st meeting of the Security Council on 13 January 1950 (S/1448/Rev. 1).

The PRESIDENT: During this meeting interpretation will be simultaneous.

2. Adoption of the agenda

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): Members of the Council, I think that there is hardly any need to repeat the arguments which I advanced at the 461st meeting when I presented orally the proposal which is now before the Council in the form of a written draft resolution. I refer to document S/1448/Rev. 1.

I see that the question is on the provisional agenda as item 4. As I stressed at the preceding meeting, I consider it to be a question which should have precedence over any other question of substance the Council may have to discuss or decide upon. It should have priority because it involves a decision regarding the presidency which would affect our method of work.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 462)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 6 décembre 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le texte d'une résolution relative à la réglementation et à la réduction des armements de type classique et des forces armées, adoptée le 5 décembre 1949 par l'Assemblée générale à sa 268ème séance plénière (S/1429).
3. Lettre, en date du 13 janvier 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde et transmettant le texte d'un projet d'amendements au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (S/1447).
4. Projet de résolution soumis par le représentant de la Yougoslavie à la 461ème séance du Conseil de sécurité, le 13 janvier 1950 (S/1448).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil utilisera l'interprétation simultanée à la présente séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. BEBLER (Yougoslavie): Messieurs les représentants, je crois qu'il est à peine besoin de revenir sur les arguments que j'ai soumis, lors de la 461ème séance, alors que je vous saisissais oralement de la proposition qui est aujourd'hui devant vous sous la forme écrite, comme projet de résolution. Il s'agit du document S/1448.

Je constate que cette question figure à l'ordre du jour provisoire comme point 4. Or, j'ai déjà souligné, au cours de la dernière séance, que je considérais cette question comme préjudicielle par rapport à toute autre question de fond que le Conseil aurait à discuter ou sur laquelle il aurait à prendre une décision. Elle est préjudicielle, puisqu'elle tend à ce qu'une décision soit prise sur notre manière de travailler, en ce qui concerne la présidence.

I believe—and I shall only repeat my arguments very briefly—that it is clear from our vote of the other day that the powers of the delegation which presides over our meeting at this time have been questioned and have provoked very serious objections. My delegation does not therefore consider it conducive to the authority of the Council that it should meet under the presidency of the delegation concerned.

My delegation consequently believes that the order of the items on the provisional agenda should be reversed, so that item 4 would become item 2; item 2 would become item 3; and item 3 would become item 4. I make a formal proposal to that effect.

The PRESIDENT: I understand that the representative of France has some remarks to make on the question of interpretation, and I therefore call upon him now.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I wish merely to draw the President's attention to the fact that my delegation has not yet been consulted on his proposal regarding simultaneous interpretation of our discussion. I see no reason for deviating from the established rule.

I therefore have the honour to request the President to call for consecutive, and not simultaneous, interpretation.

The PRESIDENT: The practice of employing the system of simultaneous interpretation was followed during the month of December. During this month I allowed it to drop, rather inadvertently. I had hoped that the Secretariat would have made preparations for simultaneous interpretation at the first meeting held this month, but when I arrived I found that the facilities were not ready. That is the reason why we have not adopted simultaneous interpretation until now. I hope that the representative of France may find it possible to accept simultaneous interpretation. If, however, he insists on consecutive interpretation we shall return to that system.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): In order to save time, would it be possible to revert to a practice which we have employed in the past whereby, if a member of the Council speaks in Spanish or in Russian then, in order to avoid two consecutive interpretations, there is a simultaneous interpretation into French or English and, thereafter, a consecutive interpretation into English or French? That does save the necessity of having two consecutive interpretations which take up a great deal of time.

MR. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I fully agree with the proposal made by the United Kingdom representative.

The PRESIDENT: The practice, therefore, will be consecutive interpretation into either English or French

Je crois — et je ne répète mon argumentation que très brièvement — qu'il résulte clairement de notre vote de l'autre jour que nos séances sont, pour le moment, présidées par une délégation dont les pleins pouvoirs ont été mis en question et ont soulevé des objections très graves. Par conséquent, ma délégation n'estime pas qu'il soit utile, pour l'autorité du Conseil, de siéger précisément sous la présidence de cette délégation.

Ma délégation considère donc qu'il nous faudrait adopter un ordre du jour dont les divers points figureraient en sens inverse: le point 4 deviendrait le point 2; le point 2 deviendrait le point 3; et le point 3 deviendrait le point 4. J'en fais la proposition formelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant de la France a quelques observations à présenter sur la question de l'interprétation; je lui donne donc la parole.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je voudrais simplement appeler l'attention du Président sur le fait que ma délégation n'a pas été consultée au sujet de la proposition qu'il a faite relativement à l'interprétation simultanée de nos débats. Je ne vois aucune raison pour que nous transgressions la règle qui a été établie.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander au Président de bien vouloir faire procéder à l'interprétation consécutive, et non pas simultanée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Durant le mois de décembre, le Conseil s'est servi de l'interprétation simultanée. Ce mois-ci, c'est quelque peu par inadvertance que j'ai laissé le Conseil abandonner ce système d'interprétation. J'avais espéré que le Secrétariat aurait pris les mesures nécessaires pour permettre l'emploi de l'interprétation simultanée au cours de la première séance de janvier, mais, au moment où je suis arrivé, j'ai constaté qu'on n'avait pas pris de dispositions à cet effet. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas, jusqu'à maintenant, l'interprétation simultanée. J'espère que le représentant de la France acceptera le système de l'interprétation simultanée. Si toutefois il insiste pour que nous revenions à l'interprétation consécutive, nous emploierions à nouveau ce dernier système.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pour gagner du temps, ne serait-il pas possible de revenir à la méthode que nous avons appliquée dans le passé, selon laquelle, si un membre du Conseil s'exprime en espagnol ou en russe, l'interprétation est donnée simultanément en français ou en anglais pour éviter deux interprétations consécutives, et, ensuite, l'interprétation consécutive est donnée en anglais ou français? Cette méthode permet d'éviter de donner deux interprétations consécutives, ce qui nécessite beaucoup de temps.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je m'associe entièrement à la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le Conseil est d'accord, nous emploierons donc l'interprétation

and simultaneous interpretation into the other language, if that is agreeable to all representatives.

The representative of Yugoslavia has proposed that item 4 of the provisional agenda should become item 2. I wish to explain to the Council why I arranged the agenda in its present form. Item 2 is unfinished business, and in accordance with our rules of procedure it should be placed at the head of our agenda. Item 3 consists of a draft resolution which was submitted by the delegation of India [S/1447] and which was transmitted to me before the draft resolution of the delegation of Yugoslavia. Under the rules of procedure these draft resolutions are put to the Security Council according to the chronological order of their submission.

As to the argument just advanced by the representative of Yugoslavia, I would say simply that while, in his opinion, his draft resolution may be important, it cannot be considered by its nature to be a privileged resolution in a parliamentary sense. For those reasons I have submitted the present order of business which I hope the Council will maintain.

The proposal before the Council is that item 4 of the agenda should become item 2.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Yugoslavia.

Against: China, Cuba, Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Ecuador, India.

Absent: Union of Soviet Socialist Republics.

The proposal was rejected by 7 votes to 1, with 2 abstentions, one member being absent.

The agenda was adopted.

3. Regulation and reduction of conventional armaments and armed forces (*continued*)

Mr. GROSS (United States of America): At the close of the 461st meeting I said that I had a brief remark to make on the draft resolution introduced by the representative of France [S/1445] which called upon the Security Council to transmit to the Commission for Conventional Armaments General Assembly resolution 300 (IV) concerning the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces which, as the members of the Council know, was adopted on 5 December 1949.

Confining my comments to comparatively the same brief compass which I intended for them on Friday, I should like to say that my delegation will, of course, support the draft resolution introduced by the repre-

consécutive en anglais ou en français et l'interprétation simultanée dans la langue qui n'aura pas été l'objet de l'interprétation consécutive.

Le représentant de la Yougoslavie a proposé que le point 4 de l'ordre du jour provisoire devint le point 2. Je tiens à expliquer au Conseil les raisons pour lesquelles j'ai établi l'ordre du jour sous sa forme actuelle. Le point 2 porte sur une question dont l'examen n'est pas achevé, et, conformément à notre règlement intérieur, il doit être inscrit au début de notre ordre du jour. Le point 3 a trait à un projet de résolution qui a été présenté par la délégation de L'Inde [S/1447] et qui m'a été transmis avant le projet de résolution de la Yougoslavie. En vertu du règlement intérieur, ces projets de résolution doivent être soumis au Conseil dans l'ordre chronologique de leur présentation.

Quant aux arguments qu'a invoqués le représentant de la Yougoslavie, je tiens à déclarer simplement que, si, à son sens, son projet de résolution revêt une certaine importance, il ne peut, de par sa nature, avoir la priorité du point de vue de la procédure parlementaire. C'est pour ces raisons que j'ai fixé l'ordre des différents points de l'ordre du jour provisoire et j'espère que le Conseil le maintiendra tel quel.

La proposition dont le Conseil est saisi tend à interrompre l'ordre des points 4 et 2.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: la Yougoslavie.

Vote contre: Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Equateur, Inde.

Est absente: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre une, avec 2 abstentions, un des membres du Conseil étant absent, la proposition est rejetée.

L'ordre du jour est adopté.

3. Réglementation et réduction des armements de type classique et des forces armées (*suite*)

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A l'issue de la 461ème séance, j'ai indiqué que j'aurais quelques brèves remarques à faire sur le projet de résolution présenté par le représentant de la France [S/1445] et qui invite le Conseil de sécurité à transmettre à la Commission des armements de type classique la résolution 300 (IV) de l'Assemblée générale relative à la réglementation et à la réduction des armements de type classique et des forces armées, résolution adoptée, comme le savent les membres du Conseil, le 5 décembre 1949.

Je ne développerai guère plus mes observations que je n'entendais le faire vendredi dernier. Je tiens simplement à dire que ma délégation appuiera, bien entendu, le projet de résolution présenté par le repré-

sentative of France. As I made clear during our last meeting and, indeed, during the [460th] meeting before that, my Government attaches great importance to the matter of the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces.

We followed with very close interest the concern which was evidenced by Member nations during the discussion of this question at the fourth session of the General Assembly, to the effect that the circumstances of the world situation have to date permitted so little progress to be made in this field. We shared the regret voiced by these nations that, because of the opposition of the Soviet Union, it was not possible to take the constructive step provided for in the arms census and verification proposals which had been developed by the Commission for Conventional Armaments [S/1372]. This proposal [S/1399/Rev. 1], of course, had been approved by an overwhelming majority of the Security Council [452nd meeting], as well as by the *Ad Hoc* Political Committee¹ and by the fourth session of the General Assembly itself in plenary meeting.²

Despite the discouragement which we faced, however, and which makes it impossible at this time to put into effect the arms census and verification proposal, the General Assembly, at its fourth session, felt that there was much useful planning work to be done by the Commission for Conventional Armaments. In its resolution of 5 December 1949, the General Assembly called upon the Security Council, through the agency of the Commission, to go forward with this work "in order to make such progress as may be possible."

My Government shares the hope of the General Assembly that, in continuing its study and planning work, the Commission for Conventional Armaments may succeed in finding some area of agreement for the solution of the problems which have been assigned to it.

It is for these reasons that my Government supports the draft resolution introduced by the representative of France.

Mr. SUNDE (Norway) : The General Assembly resolution which is now before us was, as the members of the Council know, proposed jointly by the French and Norwegian delegations. It is not necessary to repeat here the reasons for which we joined with the French delegation in making the proposal; they were carefully explained during the deliberations both in the *Ad Hoc* Political Committee and in the plenary meeting of the General Assembly.

Let me just add that our position is still determined by cautious optimism and hopefulness. The general objective of regulating armaments is too important for the

¹See *Official Records of the fourth session of the General Assembly, Ad Hoc Political Committee*, 43rd meeting.

²*Ibid.*, Plenary Meetings, 268th meeting.

sentant de la France. Comme je l'ai indiqué clairement au cours de notre dernière séance et, en fait, auparavant déjà, lors de la 460ème séance, mon Gouvernement attache la plus grande importance à la question de la réglementation et de la réduction des armements de type classique et des forces armées.

Nous avons noté avec le plus grand intérêt que les Etats Membres, au cours de la discussion de cette question à la quatrième session de l'Assemblée générale, se sont inquiétés de constater que la situation mondiale n'avait permis jusqu'ici que très peu de progrès dans ce domaine. Tout comme ces nations, nous regrettons que, en raison de l'opposition de l'Union soviétique, il n'ait pas été possible de prendre les mesures constructives prévues dans les propositions sur le recensement et la vérification des armements élaborées par la Commission des armements de type classique [S/1372]. Tout naturellement, ces propositions [S/1399/Rev. 1] ont été approuvées par une majorité écrasante du Conseil de sécurité [452ème séance], ainsi que par la Commission politique spéciale¹ et l'Assemblée générale réunie en séance plénière, lors de la quatrième session de cet organe².

En dépit des difficultés que nous avons rencontrées et qui rendent actuellement impossible la mise en œuvre des propositions sur le recensement et la vérification des armements, l'Assemblée générale, à sa quatrième session, a jugé que la Commission des armements de type classique pourrait accomplir un très utile travail de préparation. Dans sa résolution du 5 décembre 1949, l'Assemblée générale a invité le Conseil à poursuivre ses travaux, par l'entremise de cette commission, "afin de réaliser tels progrès qui seront possibles"

Mon Gouvernement souhaite, tout comme l'Assemblée générale, que la Commission des armements de type classique, en poursuivant ses études et ses travaux préparatoires, réussisse à trouver quelque base d'accord en vue de résoudre les problèmes dont l'étude lui a été confiée.

C'est pour ces raisons que mon Gouvernement appuie le projet de résolution présenté par le représentant de la France.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Comme le savent les membres du Conseil, la résolution de l'Assemblée générale dont nous nous trouvons actuellement saisis a été présentée conjointement par les délégations de la France et de la Norvège. Il n'est pas nécessaire que je répète ici les raisons pour lesquelles nous nous sommes joints à la délégation de la France pour faire cette proposition. Ces raisons ont été clairement exposées au cours de la discussion, tant à la Commission politique spéciale qu'en séance plénière de l'Assemblée générale.

Permettez-moi seulement d'ajouter que notre position est toujours dictée par un mélange de prudence, d'optimisme et d'espoir. L'objectif général que cons-

¹Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Commission politique spéciale*, 43ème séance.

²*Ibid.*, 268ème séance plénière.

future security and happiness of mankind to be abandoned or postponed because major policy questions remain stubbornly unresolved. We must not concede defeat. A solution has to be found to the major problem of atomic energy, and in the meantime we must proceed with the preparation of plans for the regulation and reduction of conventional armaments which can ultimately be integrated into a general plan covering all types of armaments.

The Norwegian delegation fully agrees with the statement of the representative of France and will vote for his proposal.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): My country was among those Members of the United Nations which approved General Assembly resolution 192 (III) of 19 November 1948 and, later on, General Assembly resolution 300 (IV) of 5 December 1949. The objective of both of these resolutions is the continuation of our exploration of the possibilities for the reduction of armaments—a matter which, as the preceding speakers have indicated, is of great importance to the United Nations and to the whole world.

I am glad to recall in this connexion that, since 1946, my country has been instrumental in the adoption of resolutions aimed at the reduction of armaments. I am equally glad to recall the close co-operation which has existed between my delegation and the delegation of France, particularly with regard to resolution 41 (I) adopted during the second part of the first session of the General Assembly.

The aim of the General Assembly resolution of 5 December 1949 is very clear indeed: it is to continue the study of the reduction of armaments. The resolution states that this is to be done despite the lack of unanimity among the permanent members of the Security Council. Of course, we understand the importance of unanimity in this matter—especially when it is noted that, in speaking of a lack of unanimity, what is actually meant is the absence of the agreement of one or more of the great Powers of the world. I am not trying to attribute the fault to one or the other party. Whatever the cause may be the fact remains that unanimity is lacking, and that one or more of those members who do not give their approval to the proposed schemes happen to be among the great nations which hold great stores of—perhaps not exactly wisdom—but arms and armaments and possibilities of expansion and destruction.

I need not—indeed I cannot—over-emphasize the anxiety of the world about this growing tension due to the hardening situation in connexion with armaments. For a long time, the world has been expecting results, practical and actual results, from us. Up to now, the world has been getting merely words from us—and not good words at that, just words. We have been trying,

titre la réglementation des armements revêt trop d'importance pour la sécurité et le bonheur futurs de l'humanité pour qu'on l'abandonne ou qu'on en remette la réalisation parce qu'on a systématiquement persisté à laisser sans solution certaines questions de principe fondamentales. Il ne faut pas admettre la défaite; il faut trouver une solution au problème fondamental de l'énergie atomique et, dans l'intervalle, poursuivre la préparation de plans en vue de la réglementation et de la réduction des armements de type classique, plans qui pourront, finalement, s'intégrer dans un plan général s'étendant à tous les types d'armes.

La délégation de la Norvège approuve sans réserve ce qui a dit le représentant de la France et votera pour la proposition présentée par ce dernier.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Mon pays se trouve parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont approuvé la résolution 192 (III) de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 1948 et, par la suite, la résolution 300 (IV) de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1949. Ces résolutions tendent l'une et l'autre à ce que nous continuions d'examiner les possibilités d'une réduction des armements, question qui, comme l'ont indiqué les orateurs précédents, revêt la plus grande importance pour l'Organisation des Nations Unies et le monde entier.

Je suis heureux de rappeler, à ce sujet, que, depuis 1946, mon pays a contribué à l'adoption de résolutions tendant à la réduction des armements. Je suis également heureux de rappeler la coopération étroite qui a existé entre ma délégation et celle de la France, notamment en ce qui concerne la résolution 41 (I), adoptée au cours de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale.

L'objectif de la résolution adoptée par l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1949 est on ne peut plus clair: cette résolution recommande que l'étude de la réduction des armements soit poursuivie. La résolution indique que cette étude doit se poursuivre en dépit de l'absence d'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité. Naturellement, nous comprenons l'importance de l'unanimité dans ce domaine, surtout lorsqu'on songe que, dans ce cas, l'absence d'unanimité signifie en fait opposition d'une ou de plusieurs des grandes Puissances mondiales. Je n'essaie pas de rejeter la faute sur une ou sur une autre partie. Quelle que soit la cause de cet état de choses, un fait demeure, c'est que l'unanimité fait défaut et que le ou les membres qui ne donnent pas leur approbation au plan proposé se trouvent parmi les grandes nations qui possèdent de grandes réserves — réserves d'armes et d'armements plutôt peut-être que de pondération — et qui ont des possibilités d'expansion et de destruction.

Il n'est pas besoin — en fait, il n'est pas possible — d'exagérer l'inquiétude qu'éveille dans le monde cette tension croissante due au raidissement des attitudes en ce qui concerne les armements. Pendant longtemps, le monde a espéré de nous des résultats pratiques et réels. Jusqu'ici, le monde n'a reçu de nous que des paroles, pas même de bonnes paroles,

but not well enough. We can see, not only from the first or other pages of the newspapers but from the faces of the people in the street, how worried they are. We can see this, we can hear it, everywhere we go. Recently, it has been very difficult to go anywhere, to attend any meeting, without feeling very clearly and very distinctly this growing anxiety of the world. When someone among us, therefore, steps forward now and says, "We should do something about it; we should start to do something about it again; we should resume our efforts," we must give him our full support. If we cannot immediately accomplish results, we must at least begin to do something in that direction. That is the least we should do, and it is exactly what the representative of France is asking us to do. I shall unhesitatingly support his proposal.

After the interpretation into French of the above remarks, Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt, continued as follows:

With the permission of the President and the Council I should like to add one further point which is clear, but which I consider essential to put on record.

The preliminary stage of the question of the reduction of armaments, as has been stated, is set forth in the resolutions of the General Assembly, and more particularly, in resolution 192 (III) of 19 November 1948 and resolution 300 (IV) of 5 December 1949. The preliminary stage of the reduction of armaments is the submission by Member States of complete information on their conventional armaments and armed forces, and its verification. As Members of the United Nations and of the family of nations, they are to provide information, as I understand it, on all kinds of armaments of mass destruction. At the same time, I well understand—and I take it that this is the understanding of all the Members of the United Nations—that each Member of the United Nations is to supply, in due course, full information as required by the United Nations, and that the submission of full information is to be multilateral and not from one side. It cannot be imagined that one or several parties would agree to submit information if others would not agree. If one party wishes to volunteer information, that is up to him to do so, but it is only fair to admit that if some parties refuse to submit information they have no right whatsoever to ask other parties to submit it.

We hope and trust that every Member of the United Nations will come to this civilized conclusion of agreeing to submit information regarding its armaments, no matter what kind of armaments they may be, regarding its weapons of mass destruction, no matter what kind of weapons they may be.

simplement des paroles. Nous avons essayé de faire quelque chose mais pas assez énergiquement. Nous pouvons voir, non seulement en lisant la première ou les autres pages des journaux, mais aussi en regardant les visages des gens dans la rue, combien les hommes sont inquiets. Nous pouvons constater cette inquiétude, nous pouvons l'entendre s'exprimer où que nous allions. Récemment, il est devenu bien difficile d'aller quelque part, d'assister à des réunions sans avoir le sentiment très net et clair de cette inquiétude mondiale croissante; aussi, lorsque l'un de nous vient nous dire: "Il faut faire quelque chose pour remédier à cette situation, il faut tenter à nouveau de faire quelque chose; il faut renouveler nos efforts", nous devons lui donner tout notre appui. Si nous ne pouvons arriver à des résultats, nous devons, tout au moins, nous mettre à travailler dans ce sens. C'est le moins que nous puissions faire, et c'est exactement ce que le représentant de la France nous demande de faire. J'appuierai sans hésitation sa proposition.

Après interprétation en français des remarques ci-dessus, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Égypte, continue en ces termes:

Avec la permission du Président et du Conseil, je voudrais exposer ensuite un autre point, qui est bien connu, mais que je considère essentiel de faire consigner.

La première question à résoudre, quand il s'agit de réduction des armements, se trouve exposée dans les résolutions de l'Assemblée générale et, tout particulièrement, dans la résolution 192 (III) du 19 novembre 1948 et dans la résolution 300 (IV) du 5 décembre 1949. A ce stade préliminaire de la réduction des armements, la mesure initiale que les États Membres ont à prendre est de fournir des renseignements complets et vérifiables sur leurs armements de type classique et leurs forces armées. En tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres de la famille des nations, ces États devront, si je comprends bien, fournir des renseignements sur tous les types d'armements de destruction massives. Je conçois, d'autre part — comme le conçoivent sans doute tous les Membres de l'Organisation — que chaque État Membre des Nations Unies devra fournir, en temps voulu, les renseignements complets demandés par l'Organisation et que cette communication de renseignements complets aura un caractère multilatéral, et non pas unilatéral. Il serait, en effet, difficile d'imaginer qu'une ou plusieurs parties accepteraient de fournir des renseignements au cas où les autres refuseraient de le faire. Si une des parties offrait volontairement de fournir des informations, libre à elle, mais, en toute justice, il faut reconnaître que celles des parties qui refuseraient de communiquer des renseignements n'auraient pas le droit de demander aux autres d'en fournir.

Nous espérons fermement que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies arriveront à une décision digne des nations civilisées et accepteront de fournir des renseignements concernant leurs armements et leurs armes de destruction massive, quel que soit le type d'armements et d'armes qu'ils possèdent.

We must have no hesitancy on this matter. I can see no justifiable reason for any hesitancy if we have a well-balanced system of exchanging full information on armaments. This is not a matter of luxury. This is a matter which strikes at the very essence of the survival of the human race. We have to accept it seriously. We must go ahead immediately with our work and accomplish results.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): I merely wish to explain my vote.

In discussing this question and deciding to vote on the draft resolution before us, we have touched upon a matter which—as certain speakers have just said—has been the cause of grave concern, but which has also given rise to bitter discussion, and in which the serious conflict between the great Powers has been most clearly shown in the United Nations.

During the past several years we have witnessed, both in the General Assembly and in the Security Council, profound and constant disagreement over that very matter between the two of the great Powers—the United States and the Union of Soviet Socialist Republics. That disagreement was demonstrated at the fourth session of the General Assembly, and also on various other occasions, by the simultaneous presentation of two opposing draft resolutions each expressing the point of view of one or the other group of States; and usually expressing, more or less clearly, the position of one or the other of the two major Powers mentioned.

Our delegation considered, and continues to consider, that in the light of these circumstances—of these two opposing and hitherto irreconcilable points of view—the method of settling questions by majority vote, by outvoting the other party, is not a good way to reach a solution. The only way is for everyone, the two major Powers in particular, to make greater efforts with a view to reaching agreement. We found such effort lacking on both sides during the discussions at the fourth session of the General Assembly. The Yugoslav delegation therefore reached the conclusion that it could not vote for either of the two draft resolutions expressing the two opposing tendencies, and abstained from voting.

I had intended to do the same here if I found myself faced with two opposing draft resolutions on this particular question. Today, however, I notice that there is only one draft resolution before us, and not two; and that furthermore, the Council, which is called upon to take a decision, finds itself in a peculiar position. As I have already emphasized, we are under the presidency of a representative whose credentials have been subject to question; the delegation which is presiding over us no longer represents a country which, according to

Nous ne devons montrer aucune hésitation en la matière. Je ne vois pas ce qui pourrait nous autoriser à hésiter si nous instaurons un système bien équilibré qui permette d'échanger des renseignements complets sur les armements. Il ne s'agit pas là d'une question qu'on puisse regarder comme superfétatoire; elle menace dans ses fondements mêmes l'existence de la race humaine. Nous devons donc la prendre très au sérieux et nous mettre immédiatement à l'œuvre avec la ferme intention d'obtenir des résultats.

M. BEBLER (Yougoslavie): Je désire simplement fournir une explication de mon vote.

Nous avons abordé, en discutant cette question et en décidant de voter sur le projet de résolution qui nous est soumis, un sujet qui donne lieu à de grandes inquiétudes — comme certains orateurs viennent de le dire — mais qui est, en même temps, une question âprement discutée, une de celles dans lesquelles le grand conflit entre grandes Puissances a été le plus clairement exprimé au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis plusieurs années, nous avons vu, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, deux des principales grandes Puissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, en opposition profonde et irréductible, précisément sur cette question. Cette opposition s'est exprimée, au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et en plusieurs autres occasions déjà, pendant ces dernières années, à telle enseigne que nous avons été saisis, en même temps, de deux projets de résolution opposés qui exprimaient chacun la tendance de l'un ou de l'autre groupe d'Etats et, le plus souvent, plus ou moins clairement, l'attitude de l'une ou de l'autre des deux principales Puissances que je viens de mentionner.

Notre délégation a considéré — et elle continue de considérer — que, étant donné cette situation, cette opposition entre deux points de vue jusqu'ici inconciliables, la méthode qui consiste à trancher, les questions à la majorité, par ce que la langue anglaise exprime si bien par le mot "*outvoting*", n'était pas la bonne voie pour arriver à une solution quelconque. La seule voix résiderait dans un effort plus tenace de part et d'autre — du côté, surtout, des deux principales Puissances — en vue de trouver un accord. Nous avons constaté, au cours des débats de la quatrième session de l'Assemblée générale, qu'un tel effort, des deux côtés, faisait jusqu'à présent défaut. La délégation yougoslave en a tiré la conclusion devant l'Assemblée générale, qu'elle ne pourrait voter ni pour l'un, ni pour l'autre des deux projets de résolution exprimant les deux tendances en opposition. Elle s'est abstenue.

J'avais l'intention de faire de même ici, lorsque je me trouverais en face des deux projets de résolution opposés, sur cette matière précise. Mais je me trouve aujourd'hui en présence, tout d'abord d'un seul projet de résolution et non pas de deux, ensuite d'une situation particulière au sein du Conseil appelé à prendre une décision. Comme je l'ai souligné, nous sommes présidés par un représentant dont le mandat est discuté; la délégation qui assure la présidence ne représente plus le pays le plus grand du monde par

the number of its inhabitants, is the largest in the world and which at the same time is a permanent member of the Security Council. A third factor is the absence of the delegation of another permanent member; namely, the Soviet Union.

I do not wish to raise the question at this time whether the five members supporting the former Chinese delegation are right or wrong in insisting on the presence of a Chinese representative who no longer represents his country. Nor do I wish to raise the question whether the representative of the Soviet Union was right or wrong in absenting himself. The fact remains that two permanent members are not represented here, and that we have before us one draft resolution expressing the point of view of one group of great Powers.

In these circumstances, I feel that we should not have continued our discussion, and that we should not vote on a question pertaining to disarmament. The adoption of a decision on any aspect of the problem of disarmament in the present circumstances will contribute nothing to mutual understanding, or to the creation of an atmosphere in which the parties primarily concerned might wish to come to an understanding.

In view of these considerations, I have come to the conclusion that I cannot take part in the vote on this question.

The PRESIDENT: I should like to say a few words as the representative of CHINA.

The work which led to the adoption of resolution 300 (IV) the General Assembly was done in the Commission for Conventional Armaments. That work took a long time. My delegation participated in that work and supported the final plan that was agreed upon. In our opinion the question of the regulation and reduction of conventional armaments is one of the most important questions before the United Nations.

We are also of the opinion that the plan recommended by the Commission is a scientific plan. Indeed it is only logical that we should begin such important work by securing accurate information on the armaments and armed forces of the world. Without accurate information we could not produce a plan which would suit the needs and meet with common agreement. If we passed the draft resolution submitted by the representative of France we should have taken another important step in bringing about that final objective which we all have in mind. It is, therefore, for these reasons that my delegation will vote for this draft resolution.

The draft resolution submitted by the representative of France is set forth in document S/1445. I think it is unnecessary to read the document.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France,

le nombre des habitants et qui est, en même temps, membre permanent du Conseil de sécurité. Une troisième circonstance tient à l'absence de la délégation d'un autre membre permanent, l'Union soviétique.

Sans poser, à cette occasion, la question de savoir si les cinq membres qui soutiennent l'ancienne délégation chinoise ont tort ou raison d'insister sur la présence d'un représentant chinois qui ne représente plus son pays, sans poser, d'autre part, la question de savoir si le représentant de l'Union soviétique a tort ou raison d'être absent, le fait demeure que deux membres permanents ne sont pas représentés ici et que nous nous trouvons en face d'un seul projet de résolution, exprimant la tendance d'un groupe de grandes Puissances.

Je considère, en une telle conjoncture, que nous n'aurions pas dû discuter et que nous ne devrions pas voter sur une question touchant au désarmement. En prenant, dans cette situation, une décision sur un aspect quelconque du problème du désarmement, nous ne contribuerons pas à la bonne entente, nous ne contribuerons pas à créer le climat favorable pour que les deux parties principalement en cause soient incitées à rechercher le chemin d'une entente.

De toutes ces observations, je tire, pour ma part, la conclusion que je ne puis participer au vote sur cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots en qualité de représentant de la CHINE.

Les travaux qui ont abouti à l'adoption de la résolution 300 (IV) de l'Assemblée générale ont été effectués au sein de la Commission des armements de type classique. Ils ont exigé beaucoup de temps. Ma délégation y a participé, elle a appuyé le plan final sur lequel l'accord s'est réalisé. A notre avis, la question de la réglementation et de la réduction des armements de type classique constitue l'un des problèmes les plus importants dont l'Organisation des Nations Unies ait à s'occuper.

Nous pensons également que le plan recommandé par la Commission est scientifiquement conçu. Il est évident que, dans une entreprise aussi importante, il faut commencer logiquement par recueillir les renseignements exacts sur les armements et les forces armées de tous les pays du monde. Sans ces renseignements précis et exacts, il n'est pas possible de mettre au point un plan répondant aux nécessités et qui soit de nature à rallier l'accord général. Si nous adoptons le projet de résolution soumis par le représentant de la France, nous ferions un pas nouveau et important vers la réalisation de la fin ultime que nous nous proposons tous. C'est pour ces raisons que ma délégation votera pour ce projet de résolution.

Le projet de résolution soumis par le représentant de la France figure dans le document S/1445. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Cuba, Equateur, Egypte,

India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Not voting: Yugoslavia.

Absent: Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution was adopted by 9 votes in favour, one member not voting and one member of the Council being absent.

Mr. GROSS (United States of America): The comments of the representative of Yugoslavia impel me to intervene for the purpose of making a brief explanation of the vote of the United States delegation.

It seems to us—and I say this with great respect for the remarks of the representative of Yugoslavia—that he has laid a smokescreen across a trail here which may in the future, and particularly in the future discussions of this problem in the Commission for Conventional Armaments, be followed perhaps by some other member of the Commission in a way which may be both unfair to the problem and misleading to the public.

In the first place, the representative of Yugoslavia has, in our judgment, quite inaccurately described the problem as a difference of opinion between the United States and the Soviet Union. This, we submit most respectfully, is a false equivalence. I should like to remind the representatives, and in particular the representative of Yugoslavia, that on 18 October 1949 it was the Soviet Union in the Security Council [452nd meeting] that vetoed a draft resolution which was introduced by the representative of France [S/1408/Rev. 1] and which was designed to cure deficiencies of an obvious sort which were implicit in the draft resolution introduced by the Soviet Union [S/1405/Rev. 1] shortly before. This French draft resolution received a substantial majority of the votes in the Security Council but was, as I say, vetoed by the Soviet Union.

Again, the General Assembly, in adopting the resolution which is before us and which the Council has just referred to the proper body, the Commission for Conventional Armaments, did so by an overwhelming majority of the General Assembly, the precise vote being 44 in favour, 5 against and 5 abstentions. Here again, one finds convincing and conclusive evidence that the issue which, as the representative of Egypt has so properly and eloquently pointed out, is of such tremendous importance to the world, is not one between two Powers.

In the reference of the representative of Yugoslavia to the situation in which the Council finds itself, again one may perceive the danger that, when the Commission comes to consider this question, similar arguments may be brought by other members of the Commission tending to obscure the true merits of the problem. The Council has expressed itself on the validity of the

France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ne prend pas part au vote: la Yougoslavie.

Est absente: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, un membre n'ayant pas pris part au vote et un membre étant absent, la résolution est adoptée.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A la suite des observations faites par le représentant de la Yougoslavie, je me vois obligé d'intervenir pour expliquer brièvement le vote de la délégation des Etats-Unis.

Le représentant de la Yougoslavie — et je le dis avec le plus grand respect pour ses remarques — a, me semble-t-il, rendu la question plus obscure: on pourrait craindre qu'à l'avenir, et particulièrement au cours des discussions qui auront lieu sur ce problème à la Commission des armements de type classique, un autre membre de la Commission n'invoque les mêmes arguments, au risque de dénaturer les données du problème et d'induire le public en erreur.

En premier lieu, le représentant de la Yougoslavie a ramené le problème — fort inexactement, à notre avis — à une divergence de vues entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. C'est là, nous le déclarons très respectueusement, une présentation du problème qui ne correspond pas à la réalité. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil, et particulièrement au représentant de la Yougoslavie, que c'est l'Union soviétique qui, le 18 octobre 1949, au Conseil de sécurité [452ème séance], a opposé son veto au projet de résolution [S/1408/Rev. 2] que le représentant de la France avait présenté dans l'intention de parer aux inconvéniements manifestes qui découlaient du projet de résolution [S/1405/Rev. 1] soumis quelque temps auparavant par l'Union soviétique. Le projet de résolution de la France a obtenu une importante majorité des voix au Conseil de sécurité, mais, comme je l'ai dit, il a fait l'objet du veto de l'Union soviétique.

De même, l'Assemblée générale, lorsqu'elle a adopté la résolution dont nous sommes saisis et que le Conseil vient de renvoyer à l'organe compétent, la Commission des armements de type classique l'a fait à la majorité écrasante de ses membres, le résultat précis du vote ayant été: 44 voix pour, 5 contre et 5 abstentions. C'est là une nouvelle preuve, convaincante et décisive, du fait que, ainsi que le représentant de l'Egypte l'a indiqué si justement et si éloquemment, cette question, qui présente tant d'importance pour le monde, n'est pas un litige entre deux Puissances.

L'allusion du représentant de la Yougoslavie à la situation dans laquelle se trouve le Conseil donne une nouvelle indication du risque que l'on court de voir d'autres membres de la commission, lorsque celle-ci examinera la question, soulever des arguments analogues, afin de détourner l'attention du fond même du problème. Le Conseil s'est prononcé sur la

credentials of the representative of China in the Chair today. His presence here, therefore, can cast no doubt or cloud upon the action we take.

Finally, the representative of Yugoslavia has referred to the absence of a permanent member from the table, which clearly is an absence volunteered by the representative himself and which, I think, the Council has clearly indicated it will not take as a deterrent to its proceeding in an orderly manner with its business. Therefore, my delegation would feel very strongly that, if the same type of argument which has now been introduced by the representative of Yugoslavia were to be introduced when this matter comes up for discussion in the Commission on Conventional Armaments, a great disservice would be done to the very important issues which are in fact involved in this matter. And it is for that reason that I am moved, on behalf of my delegation, to make this intervention to explain now, as we will be prepared to explain in the future, that we consider such arguments to be wholly irrelevant; if they are introduced, it will simply be as cloaks to avoid a real attempt to deal with the merits of the important issues involved.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I should also like to make a few remarks with regard to the position taken in the vote by the representative of Yugoslavia. He has reminded us, and with good reason, of the conflicts which have arisen between the two blocs in the United Nations, but he was clearly wrong in trying to affix a label to the French draft resolution which is designed to give effect to the resolution submitted by the Norwegian and French delegations and adopted by the General Assembly.

I can assure the Yugoslav delegation that, in submitting their draft resolution to the General Assembly, the Norwegian and French delegations had no intention of engaging in polemics with the other camp, nor of embarrassing the Soviet delegation. That, moreover, was the reason why the aim we had set ourselves was modest, namely the collection of information as a step toward disarmament. We had hoped and expected that on such limited grounds co-operation with the Union of Soviet Socialist Republics would be possible, and both the Norwegian and my delegation were prepared to accept any amendments which the USSR delegation might have submitted. That, however, did not happen. As the United States representative has recalled, there was even a veto in the Security Council.

4. Draft amendment to the provisional rules of procedure of the Security Council (S/1447)

The PRESIDENT: Without touching upon the substance of the proposal now before the Council, may I suggest

validité des pouvoirs du représentant de la Chine qui assure la présidence aujourd'hui. La présence de ce dernier parmi nous ne peut, par conséquent, permettre de mettre en doute la légalité des décisions que nous prenons.

Enfin, le représentant de la Yougoslavie a mentionné l'absence d'un membre permanent du Conseil, absence volontaire qui est le fait du représentant dont il s'agit et qui, je le pense, n'empêchera pas le Conseil, ainsi qu'il l'a nettement indiqué, de poursuivre ses travaux de façon régulière et ordonnée. C'est pourquoi ma délégation aurait le sentiment très net, au cas où l'on soulèverait lors des discussions au sein de la Commission des armements de type classique des arguments analogues à ceux que vient d'invoquer le représentant de la Yougoslavie, d'un effort systématiquement tenté pour éluder la discussion des très importantes questions qui sont en jeu. Et c'est pour cette raison que j'ai été amené, au nom de ma délégation, à intervenir dans le débat et à déclarer, dès maintenant, comme nous serons prêts à le déclarer à l'avenir, que de tels arguments nous paraissent entièrement hors de propos et que, si on les invoque, ce sera afin de masquer une tentative faite pour éviter qu'on aborde le fond des importants problèmes qu'il s'agit de traiter.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je demande, l'autorisation de présenter également quelques remarques relativement à l'attitude prise dans le vote par le représentant de la Yougoslavie. Celui-ci, et avec raison, nous a rappelé les luttes qui se poursuivent entre deux blocs au sein de l'Organisation des Nations Unies, mais il a eu manifestement tort de vouloir apposer une étiquette au projet de résolution présenté par la délégation française, lequel a pour but de donner effet à la résolution présentée par les délégations de la Norvège et de la France et adoptée par l'Assemblée générale.

Je puis assurer la délégation yougoslave que les délégations norvégienne et française, en déposant leur projet de résolution à l'Assemblée générale, n'avaient nullement pour but d'engager une polémique avec l'autre camp, ni de vouloir embarrasser la délégation de l'Union soviétique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous étions proposé un but aussi modeste: réunir des renseignements afin de préparer une étape vers le désarmement. Nous espérons, et nous envisagions, que, sur ce terrain très limité, la collaboration de l'URSS aurait été possible, et nous étions prêts, la délégation norvégienne comme la mienne, à accepter les amendements que la délégation de l'Union soviétique aurait pu présenter. Mais tel n'a pas été le cas. Il y a même eu un veto, comme le représentant des Etats-Unis l'a rappelé, au sein du Conseil de sécurité.

4. Projet d'amendement au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (S/1447)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sans vouloir aborder le fond de la proposition dont le Conseil est

that representatives bear in mind the possibility of referring this matter to our Committee of Experts?

Sir Benegal N. RAU (India): In the letter [S/1447] which I have addressed to the President, and which has been circulated to members of the Security Council, I have already explained my object in submitting these proposed amendments to our rules of procedure. The difficulties which might arise from the absence of a uniform rule on questions involving recognition of new Governments have been noticed by Mr. Jessup in his book *A Modern Law of Nations* written in March 1947. I quote:

“Since the issue of approving the credentials of one or the other of two rival governmental groups may arise not only in the General Assembly but also in other organs of the United Nations and in specialized agencies, it would seem to be necessary to establish a general procedure for determining such questions.”

One solution propounded by Mr. Jessup is to formulate an objective test for recognition of a new government and leave the question of representation, whenever it is raised, to be decided on the basis of that test by the International Court of Justice. Action on the seating of any representative from the State affected, or negotiations with the government of that State, might, he suggests, in that event be deferred until a decision was reached. That is a possible solution which we and the other organs of the United Nations could adopt if we chose. The drawback to that solution would be the delay involved in a reference to the International Court of Justice, and perhaps, too, the difficulty of formulating any objective tests on the question of recognition satisfactory to all States.

The solution which I have indicated, rather than propounded, in my proposed amendments, is slightly different. I have suggested that the decision, instead of being based on the views of the majority of the judges of the International Court of Justice, which is what is implicit in referring the question to that Court, might be based on the views of the majority of the governments of the States Members of the United Nations. Accordingly, the new rule which I have proposed runs thus:

“Where the right of any person to represent, or to continue to represent, a State on the Security Council, or at a meeting of the Security Council, is called in question on the ground that he does not represent, or has ceased to represent, the recognized government of that State, the President of the Council shall, before submitting the question to the decision of the Council, ascertain (by telegraph if necessary) and place before the Council, so far as available, the views of the Governments of all the other States Members of the United Nations on the matter.”

saisi, puis-je suggérer aux représentants d'envisager la possibilité de renvoyer la question au Comité d'experts du Conseil?

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Dans la lettre [S/1447] que j'ai adressée au Président et dont le texte a été communiqué aux membres du Conseil de sécurité, j'explique les raisons pour lesquelles je sou mets ces propositions d'amendement à notre règlement intérieur. Dans son livre intitulé *A Modern Law of Nations*, publié en mars 1947, M. Jessup signale les difficultés qui peuvent naître de l'absence d'une règle uniforme lorsqu'il s'agit de questions qui touchent à la reconnaissance de gouvernements nouveaux. Je cite:

“La question de l'approbation des pouvoirs des représentants de l'un ou l'autre de deux groupes gouvernementaux rivaux peut se poser, non seulement à l'Assemblée générale, mais également à d'autres organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées; il semble donc nécessaire d'adopter une procédure générale pour le règlement des problèmes de cette nature.”

Une des solutions préconisées par M. Jessup est de formuler des règles objectives pour la reconnaissance d'un gouvernement nouveau et de laisser à la Cour internationale de Justice le soin de trancher, conformément à ces règles, la question de la représentation, lorsque cette question est soulevée. Dans ce cas, toute mesure concernant la participation aux débats d'un représentant quelconque de l'Etat intéressé, ou toutes négociations avec le gouvernement de cet Etat, pourraient, de l'avis de M. Jessup, être différées, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise. C'est là une solution que le Conseil et les autres organes des Nations Unies pourraient adopter, s'ils le désirent. L'inconvénient de cette solution est le retard causé par le recours à la Cour internationale de Justice et peut-être la difficulté de formuler, en ce qui concerne la reconnaissance d'un gouvernement nouveau, des règles objectives qui satisfassent tous les Etats.

La solution que j'ai indiquée, plutôt que préconisée, dans mes propositions d'amendement, est quelque peu différente. Je suggère que la décision, au lieu d'être fondée sur l'opinion de la majorité des juges de la Cour internationale de Justice — ce qui résulte implicitement d'un recours à la Cour — soit fondée sur l'opinion de la majorité des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le nouvel article que je propose est ainsi conçu:

“Quand le droit de toute personne à représenter ou à continuer de représenter un Etat au Conseil de sécurité ou à une séance du Conseil de sécurité, est contesté pour le motif qu'elle ne représente pas, ou a cessé de représenter, le gouvernement reconnu dudit Etat, le Président du Conseil, avant de soumettre la question à la décision du Conseil, s'assure, dans la mesure du possible, (le cas échéant par voie télégraphique) des opinions des Gouvernements de tous les autres Etats Membres des Nations Unies à ce sujet, et en soumet l'exposé au Conseil.”

By way of facilitating the application of this rule we might, perhaps, provide that the Secretary-General should take advance action and write to each of the governments of Member States as soon as it recognized the new government, asking it to communicate the fact to him so that he might keep the information ready.

There may be other solutions. All I desire is that we should have some definite rule of procedure. Many conflicts can, I feel sure, be avoided by suitable rules of procedure. I am not wedded to the particular solution I have indicated. I have merely tried to set the ball rolling, and I would propose, as the President has already suggested, that the draft amendment be referred to the Committee of Experts with instructions to make an interim or a final report by a specified date.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I think the members of the Security Council will be grateful to the representative of India for having drawn their attention to these important and difficult questions; they are questions which, it seems to me, are worthy of study and, in fact, need to be studied.

I think that the suggestion made by the President that the Committee of Experts be asked to make a preliminary study is a wise one. As the representative of India has said, one might imagine a number of different solutions, many of them perhaps raising considerations which would require very careful examination. For my part, I should not feel able to enter into a discussion of these possible solutions until the ground had been properly surveyed and until we had before us all the various considerations which we shall have to take into account. I therefore hope that the Council will agree to refer the matter now to the Committee of Experts, so that within the shortest possible period we may have all the various considerations and suggestions put before us, and shall then be able to engage in a detailed discussion of them.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) (*translated from Spanish*): I believe that the proposal of the representative of India may well provide us with the means of solving a problem which, we have seen, is difficult to solve without the adoption of some permanent rule for the settlement of questions raised as the result of the absence of definite provisions in our rules of procedure.

It is obvious that the rules of procedure of the Security Council are incomplete; that is why for four years they have been called "provisional rules". Possibly some of the gaps or omissions which we find in the rules of procedure did not go unnoticed by the authors of the rules. It may be that some of the rules were left vague intentionally so that, in time and in the light of experience, rules might be adopted to regulate the working of the Council. In any event, at our meetings we have seen

Pour faciliter l'application de cette règle, nous pourrions peut-être prévoir que le Secrétaire général aurait à prendre l'initiative d'écrire aux Gouvernements des Etats Membres, aussitôt qu'ils auraient reconnu un nouveau gouvernement, pour leur demander de l'aviser officiellement de cette reconnaissance, afin qu'il puisse disposer à tout moment de renseignements exacts.

D'autres solutions existent peut-être. Tout ce à quoi je vise est l'adoption d'une procédure précise. Je suis certain que l'existence de règles adéquates permettrait d'éviter plus d'un différend. Je n'insiste pas sur la solution particulière que j'ai indiquée. J'ai voulu seulement donner la première impulsion, et je serais enclin à proposer, ainsi que le Président l'a déjà suggéré, de renvoyer le projet d'amendement au Comité d'experts, qui aurait pour instructions de soumettre, à une date déterminée, un rapport préliminaire ou définitif sur le sujet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pense que les membres du Conseil de sécurité sont reconnaissants envers le représentant de l'Inde d'avoir attiré leur attention sur ces questions importantes et délicates qui me paraissent dignes d'étude et qui me semblent, en fait, devoir être étudiées.

La suggestion faite par le Président de demander au Comité d'experts de procéder à une étude préliminaire me paraît des plus sages. Ainsi que l'a dit le représentant de l'Inde, l'on peut envisager un grand nombre de solutions différentes, dont plusieurs soulèveraient peut-être des questions qu'il faudrait examiner avec grand soin. En ce qui me concerne, je ne me jugerai pas en mesure de participer à une discussion des solutions possibles tant que l'on n'aura pas procédé à une étude préliminaire approfondie et que nous ne serons pas en possession des divers éléments dont il nous faudra tenir compte. J'espère donc que le Conseil décidera de renvoyer dès maintenant l'affaire au Comité d'experts, afin que nous recevions communication, dans le plus bref délai possible, de toutes les données du problème et de toutes les suggestions faites, et que nous puissions alors nous engager dans une discussion détaillée.

M. VITERI LAFRONTE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): A mon avis, la proposition du représentant de l'Inde contient tous les éléments nécessaires pour dénouer la situation dans laquelle se trouve le Conseil. En effet, il est difficile de trouver une solution sans avoir établi des règles de caractère permanent, permettant de résoudre les problèmes que pose l'absence de dispositions précises dans notre règlement intérieur.

Il est évident que le règlement intérieur du Conseil de sécurité est incomplet, et c'est pourquoi, depuis quatre ans, il est qualifié de provisoire. Certaines de ses lacunes et de ses omissions ne sont probablement pas passées inaperçues de ceux qui ont rédigé ce texte. Il se peut, en effet, que certaines de ces "imprécisions" aient été maintenues intentionnellement, afin qu'avec le temps et l'expérience on puisse adopter des dispositions permettant de soumettre à certaines

the practical necessity of establishing rules to fill in those gaps which have already been definitely shown to exist.

It may be that there are also other means of achieving that end besides the very intelligent suggestion of the representative of India. The delegation of Ecuador is in sympathy with the proposal which has been made because it provides for an exchange of views among the Member States of the United Nations, a practice very frequently used in inter-State relations by the American Republics, which exchange views and consult with one another regarding the recognition of governments in special cases which do not conform to constitutional developments or in cases where there is an element of doubt.

For that reason, my delegation is, as I have said, in sympathy with the proposal made by the representative of India, but we consider that there may also be other possibilities. It, therefore, seems advisable to us, if the matter is to be submitted to the Committee of Experts for consideration, that, in addition to being requested to report on the proposal which has already been made, the Committee of Experts should be authorized to report to us on any other suggestion which it considers might be adopted either as a substitute for the valuable proposal made by the representative of India or as a complement to that proposal.

The PRESIDENT: In his statement, the representative of India suggested that a time-limit be set for the work of the Committee of Experts. I wonder whether he has any particular one in mind.

Sir Benegal N. RAU (India): I have not applied my mind to this particular point but, since the President has mentioned it, I think we might allow the Committee of Experts a month's time in the first instance, because, as I have suggested, the Committee might make either an interim or a final report. If a month is not enough for the purpose, it can always submit an interim report and ask for further time.

The PRESIDENT: As I hear no objection, I shall refer the proposal of the delegation of India to the Committee of Experts for study and report. That Committee is authorized to suggest to the Council alternative plans. The Committee is asked to render at least an interim report, if not a final report, within one month's time.

5. Draft resolution submitted by the representative of Yugoslavia at the 461st meeting of the Security Council on 13 January 1950 (S/1448/Rev. 1)

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): There seems hardly any need for me to repeat the argu-

règles les décisions du Conseil. Quoi qu'il en soit, au cours des séances du Conseil de sécurité, nous avons pu nous rendre compte de la nécessité d'établir des règles permettant de combler des lacunes qui se sont révélées au cours de nos travaux.

Il se pourrait que, outre la méthode que vient de suggérer, fort sagement, le représentant de l'Inde, il existe d'autres moyens de régler cette situation. La délégation de l'Equateur approuve cette proposition, parce que celle-ci prévoit des échanges de vues entre les Etats Membres des Nations Unies. Or, cette méthode a été employée fréquemment dans le système interaméricain, c'est-à-dire qu'elle a été suivie par les Républiques américaines. Elle consiste à échanger des vues et à procéder à des consultations au sujet de la reconnaissance d'un gouvernement lorsqu'il s'agit d'un cas particulier qui ne correspond pas à des changements d'ordre constitutionnel ou d'un cas qui, pour une raison quelconque, peut paraître douteux.

Je l'ai déjà dit: c'est précisément pour cette raison que ma délégation approuve la proposition soumise par le représentant de l'Inde. Cependant, nous estimons que, outre cette suggestion, il pourrait y avoir d'autres possibilités encore. C'est pourquoi il nous semble que, si nous décidons de renvoyer cette question au Comité d'experts, nous pourrions, non seulement lui demander de nous fournir des éclaircissements à ce sujet, mais encore l'autoriser à nous soumettre d'autres solutions possibles, solutions qui, à son avis, pourraient, soit remplacer la proposition fort opportune du représentant de l'Inde, soit la compléter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans sa déclaration, le représentant de l'Inde a suggéré que le Conseil fixe un délai dans lequel le Comité d'experts devrait terminer son travail. Je désirerais savoir quel devrait être, à son avis, ce délai.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas réfléchi à ce point particulier, mais, puisque le Président a soulevé cette question, je pense que nous pourrions, pour commencer, fixer un délai d'un mois. En effet, ainsi que je l'ai proposé, le Comité peut établir, soit un rapport intérimaire, soit un rapport définitif. Si ce délai d'un mois n'était pas suffisant, le Comité d'experts pourrait toujours présenter un rapport intérimaire et demander un nouveau délai.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucune objection n'ayant été faite, je renverrai la proposition du représentant de l'Inde au Comité d'experts aux fins d'études et de rapport. Ce Comité est autorisé à proposer au Conseil une autre solution. Le Conseil demande au Comité de présenter tout au moins un rapport intérimaire, sinon un rapport définitif, dans le délai d'un mois.

5. Projet de résolution soumis par le représentant de la Yougoslavie à la 461ème séance du Conseil de sécurité, le 13 janvier 1950 (S/1448)

M. BEBLER (Yougoslavie): Il est à peine besoin, me semble-t-il, de répéter les arguments que j'ai

ments which I recently put forward in support of the measure to be taken with regard to the presidency of the Security Council.

The Chair is now occupied by the head of a delegation whose Government is recognized by only five members of the Security Council and whose presence here has been supported by only five votes. I have already drawn from that fact the conclusion that the exercise of presidential powers by the head of a delegation whose credentials have been questioned will impair the authority of the Security Council.

The draft resolution [S/1448/Rev. 1], which my delegation has submitted to the Council, is therefore divided into two parts. The first two paragraphs constitute the first part; the last two paragraphs make up the second part. Only the first part is of real importance, involving the decision to forego, as from today, the application of rule 18 in the sense that the present Chinese delegation shall no longer preside.

The second part, namely the third and fourth paragraphs, provides merely one of the possible solutions of the problem of replacing the present Chinese delegation in the presidency.

I therefore request the members of the Council, and the President, to consider first the first two paragraphs, and then the other two, both in any discussion and in the vote.

Let me say in advance that I shall not insist upon the third and fourth paragraphs, since I shall accept any solution other than that of maintaining the present Chinese delegation in the presidential chair.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): I wish, on behalf of my delegation, to make the following comments in connexion with the draft resolution presented by the representative of Yugoslavia.

During the 460th and 461st meetings of the Security Council, the representative of China, using the discretionary powers conferred on the President of the Security Council by rule 20 of the provisional rules of procedure, felt that he should refrain from presiding over the debates in the Council during the consideration of a question which concerned the Member State which he represents. When that question had been considered and a decision taken on it by the Council, the representative of China again took the Chair in this Council in accordance with rule 18 of the rules of procedure.

In proposing the suspension of rule 18 of the provisional rules of procedure until 16 February 1950, the Yugoslav draft resolution is based only on "the serious objections which have risen against the validity of the credentials of the present Chinese representative to the Security Council."

The proposal made by the representative of Yugoslavia involves a question definitely foreseen and provided for in our provisional rules of procedure, so that in order to accept his proposal, we should have to sus-

réemment fait valoir en faveur d'une mesure à prendre en ce qui concerne la présidence de notre Conseil.

Le fauteuil présidentiel est actuellement occupé par le chef d'une délégation dont le gouvernement n'est reconnu que par cinq membres du Conseil de sécurité et qui n'a fait l'objet, pour son maintien ici, que de cinq votes favorables. J'ai déjà tiré la conclusion de ce fait: l'autorité du Conseil de sécurité est atteinte parce que le fauteuil présidentiel est occupé par le chef d'une délégation dont les pouvoirs sont discutés.

Le projet de résolution [S/1448] que vous a soumis ma délégation est, en conséquence, quant à son esprit, divisé en deux parties. Les deux premiers paragraphes forment la première. Les deux autres, la seconde. Seule la première partie est vraiment importante, à savoir la décision à prendre de ne pas appliquer, à partir d'aujourd'hui, l'article 18, c'est-à-dire que la présidence ne serait pas assurée par la délégation actuelle de la Chine.

La deuxième partie, soit les troisième et quatrième paragraphes, ne représente qu'une des solutions possibles pour remplacer la délégation actuelle chinoise à la présidence.

Je demande donc aux membres du Conseil, et au Président lui-même, de prendre tout d'abord en considération les deux premiers paragraphes et, ensuite, les deux autres, tant en ce qui concerne la discussion possible que le vote.

Je n'insisterai pas, je le dis par avance, sur le troisième et le quatrième paragraphe, puisque j'accepterai n'importe quelle solution autre que celle qui consiste à maintenir au fauteuil présidentiel la délégation chinoise actuelle.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à déclarer ce qui suit à propos du projet de résolution soumis par le représentant de la Yougoslavie:

Aux 460ème et 461ème séances du Conseil, le représentant de la Chine, exerçant les pouvoirs discrétionnaires que l'article 20 du règlement intérieur confère au Président du Conseil de sécurité, a décidé de s'abstenir de présider les débats du Conseil, au cours desquels celui-ci devait examiner une question qui intéressait directement l'Etat Membre que M. Tsiang est chargé de représenter. Après que le Conseil eut examiné et réglé cette question, le représentant de la Chine a assumé, de nouveau, en conformité de l'article 18 dudit règlement, la présidence de cet organe.

Le projet de résolution soumis par la délégation yougoslave, qui propose de suspendre l'application de l'article 18 du règlement intérieur jusqu'au 16 février 1950, n'est fondé que sur "les . . . objections soulevées contre la validité des pouvoirs du représentant actuel de la Chine au Conseil de sécurité".

La proposition du représentant de la Yougoslavie soulève une question qui a été expressément prévue et résolue par le règlement intérieur provisoire. Aussi, en l'acceptant nous devrions suspendre l'appli-

pend not only the application of rule 18 but also that of another rule of those same rules of procedure. That rule is rule 17 which states that "Any representative on the Security Council, to whose credentials objections have been made within the Security Council, shall continue to sit with the same rights as other representatives until the Security Council has decided the matter."

It is obvious that the Yugoslav proposal now before us raises once again, although with another aim and for more limited purposes, the question of the rights of the representative of China, the validity of whose powers has been questioned in the Council.

In rejecting the USSR draft resolution [S/1443] at its 461st meeting, the Security Council settled the question and consequently the credentials of the said representative of China continue to be valid in this Council.

For these reasons, the Cuban delegation considers that in the present circumstances any proposal intended to repudiate or limit the rights of the representative whose credentials have been questioned in certain quarters is out of order.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) (*translated from Spanish*): Members of the Council will recall that at our [459th] meeting on 10 January I was the first representative to draw attention, with all possible discretion, to the provisions of rule 20 of the rules of procedure and to the possibility that our President might wish to avail himself of that rule. At the time, I said I was convinced that the representative of China was merely awaiting an opportune moment to do so.

After calling attention to rule 20, at a time when I believed that it might help us to find some solution which would enable the Council to continue to meet with its membership of eleven, I took a special step and suggested something very similar to the proposal now brought before us by the representative of Yugoslavia. I then hoped that before the USSR delegation adopted any definite attitude, such possibilities for settling the matter might well be considered. Now, however, that certain developments have taken place and a certain attitude has been adopted which the Yugoslav proposal is not going to alter, I feel that the situation has changed. It will, therefore, be quite understandable that I cannot vote in favour of the draft submitted by the representative of Yugoslavia.

The PRESIDENT: The representative of Yugoslavia has asked me to divide his draft resolution into two parts, the first and second paragraphs to form the first part and the third and fourth paragraphs to form the second part. I shall therefore now put to the vote the first part, consisting of the first and second paragraphs.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: Yugoslavia.

cation, non seulement de l'article 18, mais aussi d'une autre disposition dudit règlement. En effet, l'article 17 prévoit que "tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet".

La proposition yougoslave dont le Conseil est saisi, a, certes, un but différent et une portée plus réduite, mais il est évident qu'elle soulève à nouveau la question des droits du représentant de la Chine, dont la validité des pouvoirs a été mise en doute par certains membres du Conseil.

Or, à sa 461ème séance, le Conseil de sécurité a réglé cette question en rejetant le projet de résolution de l'URSS [S/1443]. Il continue donc à considérer comme valables les lettres de créance du représentant de la Chine.

C'est pourquoi la délégation cubaine estime que, dans les circonstances actuelles, toute proposition tendant à nier ou à restreindre les droits d'un représentant dont les pouvoirs ont soulevé des objections de la part de quelques-uns de ses collègues, doit être considéré comme irrecevable.

M. VITERI LAFRONTE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Les membres du Conseil de sécurité se rappellent sans doute que, au cours de la séance du 10 janvier [459ème séance], je fus le premier à invoquer, de la façon la plus discrète, les dispositions de l'article 20 du règlement intérieur ainsi que la possibilité pour notre Président de faire usage de ces dispositions. J'étais convaincu, en effet, que le représentant de la Chine n'attendait que le moment opportun pour appliquer l'article précité.

J'ai cru que cet article pourrait nous aider à trouver une solution permettant au Conseil de sécurité de continuer à siéger en présence de ses onze membres. Depuis, j'ai fait une autre suggestion qui ressemblait beaucoup à celle que vient de soumettre le représentant de la Yougoslavie. Tant que la délégation de l'URSS n'avait pas encore défini sa position, je pensais que le Conseil de sécurité était parfaitement fondé à envisager une solution de ce genre. Cependant, depuis que certains événements se sont produits, depuis que certains représentants ont adopté une attitude que la proposition de la Yougoslavie ne modifiera en rien, la situation me paraît avoir changé. C'est pour cette raison que je ne pourrai pas voter en faveur du projet de résolution soumis par le représentant de la Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Yougoslavie m'a demandé de diviser son projet de résolution en deux parties, la première partie comportant les premier et deuxième paragraphes, et la seconde les troisième et quatrième paragraphes. Je vais donc mettre au vote la première partie, comportant les premier et deuxième paragraphes.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: la Yougoslavie.

Against: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, United States of America.

Abstaining: India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Absent: Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraphs were rejected by 6 votes to one with 3 abstentions, one member of the Council being absent.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): It seems to me that a vote on the second part of the draft resolution is no longer necessary.

The PRESIDENT: I understand that to mean that the third and fourth paragraphs are withdrawn. That concludes our agenda for today.

Before we adjourn I wish to consult the members of the Council in regard to another matter. Some time during the course of next week I shall call the Council together to consider the question of Kashmir. Representatives will remember that during the month of December we asked the President for the month to take charge of consultations with the two parties to the dispute and to report to the Council [457th meeting]. He did so report on 29 December [458th meeting], but we again requested him, and he undertook, to continue the consultations with the two parties.

I think that our meeting on the subject of Kashmir it would be wiser for us to avail ourselves of the information and advice which General McNaughton will be in a position to give us, and so this afternoon I ask the authorization of the Security Council to invite General McNaughton to take a seat at the Council table at the meeting which I shall call on the subject of Kashmir.

As there is no objection, I shall consider that I am authorized to issue that invitation.

The meeting rose at 5.15 p.m.

Votent contre: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Est absente: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 6 voix contre une, avec 3 abstentions, un membre du Conseil étant absent, les deux premiers paragraphes du projet de résolution sont rejetés.

M. BEBLER (Yougoslavie): Je crois que tout vote sur la deuxième partie du projet de résolution est devenu inutile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'interprète cette déclaration comme équivalent au retrait des troisième et quatrième paragraphes du projet de résolution. L'ordre du jour de la séance se trouve donc ainsi épuisé.

Avant de lever la séance, je désirerais consulter les membres du Conseil au sujet d'une autre question. J'ai l'intention, au cours de la semaine prochaine, de convoquer le Conseil pour examiner la question du Cachemire. Les membres du Conseil se souviennent que, au cours du mois de décembre, le Conseil a demandé au Président en exercice pour le mois d'entrer en consultation avec les deux parties au différend et de faire rapport en séance du Conseil [457ème séance]. Le général McNaughton a fait son rapport le 29 décembre [458ème séance], mais le Conseil lui a demandé de poursuivre les consultations avec les deux parties, ce qu'il a fait.

Je crois que, à la séance que nous consacrerons à la question du Cachemire, nous aurions intérêt à entendre, de la bouche du général McNaughton lui-même, les renseignements et l'avis qu'il sera en mesure de nous donner. C'est pourquoi je demande aujourd'hui l'autorisation au Conseil de sécurité d'inviter le général McNaughton à prendre place à la table du Conseil lors de la séance qui sera consacrée à la question du Cachemire.

Cette proposition ne soulevant pas d'objection, je me considère comme autorisé à inviter le général McNaughton.

La séance est levée à 17 h. 15.